



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/1052

STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING PISAN ET PLACE ETIENNE DOLET : Mariage

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la demande de Madame [REDACTED], de réserver l'ensemble des places de stationnement situées sur le parking Pisan, ainsi que cinq emplacements sur la place Étienne Dolet, à l'occasion de la célébration de son mariage prévue le samedi 22 août 2026.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En raison de la célébration d'un mariage à 15H, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking Pisan, ainsi que sur cinq places de stationnement, place Etienne Dolet, afin que la famille des mariés puisse se stationner :

le samedi 22 août de 12H à 18H

ARTICLE 2

Des barrières seront fournies et installées par les services techniques de la commune afin d'interdire le stationnement sur le parking concerné.

Cinq barrières seront déposées à proximité de l'escalier, place Etienne Dolet. Le pétitionnaire devra les mettre en place 72 heures avant la date de début de l'arrêté et y afficher le présent arrêté. Il veillera au maintien de cette signalisation pendant toute la durée de l'autorisation.

Le pétitionnaire devra également contacter la Police municipale au 04.94.54.58.98 afin qu'une patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 2 juillet 2026

Le maire,



Isabelle FARNET RISSO

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

08.07.2026

N° 2026/886

Notifié le :